

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°33/2024

Séance Ordinaire du 09 juillet 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : BRUNET François, ROUSSEAU Charline

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle

Date de la convocation :

03/07/2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

4.2 Personnel contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le pouvoir de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

En raison de la saison estivale, des besoins supplémentaires apparaissent. Il y a donc lieu de créer l'emploi non permanent suivant :

- Adjoint administratif territorial - 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement d'activité à temps complet (35/35^{ème}) ;

DECIDE à l'unanimité que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO